



*Cette surélévation d'un immeuble XIX^e siècle à la rue Maunoir est un cas de figure intéressant, qui montre bien que ce type d'intervention doit tenir compte de nombreux facteurs afin de préserver le caractère d'ensemble du lieu. Dans cette rue en pente, le gabarit des bâtiments présente une configuration en escalier. Dans le bâtiment concerné, le niveau des combles était habitable uniquement côté cour, en raison d'une toiture asymétrique, plus basse côté rue. Au lieu de proposer la solution «classique» de lucarnes dans la toiture, le projet de surélévation partielle soumis au préavis de la CMNS proposait de «relever» le pan de toiture côté rue, trouvant une continuité avec le cordon de l'immeuble amont et avec le bord inférieur de la toiture du bâtiment aval, et une expression architecturale contemporaine réinterprétant le motif des volets de bois peint de la façade. La commission a estimé que ce projet offrait des qualités esthétiques et une relation convaincante avec les bâtiments voisins, qui justifiaient d'accorder une dérogation au gabarit légal.
photos S. du Pasquier*